

Moret Isabelle (RL, VD), pour la commission: La commission s'est penchée sur les conséquences d'une résiliation du rapport de travail non justifiée. Dans ces cas, la loi prévoit une indemnité. Seules les personnes licenciées dans des cas où le droit a été gravement enfreint peuvent prétendre à une réintégration à la place de travail perdue ou à une place similaire. Ces cas de figure sont détaillés de manière exhaustive à l'alinéa 1, lettres a à d. Ils concernent tous des cas où la résiliation du contrat contrevient au droit de manière particulièrement grave.

La minorité Heim propose d'ajouter un cas de figure pour les personnes ayant plus de 50 ans ou ayant travaillé au moins 20 ans pour l'employeur. Le but de la minorité est d'éviter des cas de résiliation injustifiée de rapports de travail qui porteraient plus fortement à conséquence pour certaines personnes.

Néanmoins, la majorité de la commission est d'avis qu'il faut rejeter la proposition développée par la minorité Heim. Premièrement, il importe de préciser que seuls très peu de cas sont concernés par le cas de figure mentionné. Il s'agit de cas qui tombent entre une résiliation contre laquelle le recours n'a pas été admis et une résiliation enfreignant gravement le droit. Pour ces cas, la commission propose de ne pas recourir à la réintégration et souligne que la loi prévoit d'autres mesures de transition professionnelle, comme la formation continue et l'aide pour trouver une nouvelle place. Deuxièmement, la proposition de la minorité n'est pas satisfaisante, car elle contient des critères qui peuvent apparaître arbitraires et discriminants: l'âge de 50 ans et la durée de 20 ans d'activité.

La commission, par 14 voix contre 6 et 1 abstention, vous invite à rejeter la proposition défendue par la minorité Heim.

Abstimmung – Vote
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 11.049/7930)

Für den Antrag der Minderheit ... 55 Stimmen
Dagegen ... 103 Stimmen

Art. 35; 36 Abs. 1; 37 Abs. 3, 3bis, 4; Ziff. II Einleitung, Ziff. 1

Antrag der Kommission
Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 35; 36 al. 1; 37 al. 3, 3bis, 4; ch. II introduction, ch. 1
Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Ziff. II Ziff. 2

Antrag der Mehrheit
Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag der Minderheit

(Landolt, Bäumle, Blocher, Brand, Fehr Hans, Joder, Müller Thomas, Pantani, Perrin, Pfister Gerhard, Romano)

Art. 28 Abs. 5bis

... höchstens einem Jahreslohn, inklusive der Lohnfortzahlung im Falle einer Freistellung während der ordentlichen Kündigungsfrist.

Ch. II ch. 2

Proposition de la majorité
Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Proposition de la minorité

(Landolt, Bäumle, Blocher, Brand, Fehr Hans, Joder, Müller Thomas, Pantani, Perrin, Pfister Gerhard, Romano)

Art. 28 al. 5bis

... au maximum à un salaire annuel, y compris les salaires versés en cas de suspension au cours du délai de congé ordinaire.

Angenommen gemäss Antrag der Minderheit
Adopté selon la proposition de la minorité

Übrige Bestimmungen angenommen
Les autres dispositions sont adoptées

Ziff. II Ziff. 3, 4; Ziff. III

Antrag der Kommission
Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Ch. II ch. 3, 4; ch. III

Proposition de la commission
Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 11.049/7931)
Für Annahme des Entwurfes ... 126 Stimmen
Dagegen ... 34 Stimmen

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates
Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse
gemäss Brief an die eidgenössischen Räte
Proposition du Conseil fédéral
Classer les interventions parlementaires
selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté

12.3009

**Motion SPK-SR.
Förderung der Mehrsprachigkeit**

**Motion CIP-CE.
Promotion du plurilinguisme**

Ständerat/Conseil des Etats 13.03.12
Nationalrat/Conseil national 17.09.12

Präsident (Walter Hansjörg, Präsident): Die Kommission beantragt die Annahme der Motion. Der Bundesrat beantragt die Annahme der Buchstaben a, b und e von Absatz 2 und die Ablehnung der Buchstaben c und d von Absatz 2 der Motion.

Abstimmung – Vote
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 12.3009/7935)
Für Annahme der Motion ... 99 Stimmen
Dagegen ... 52 Stimmen

10.3644

**Motion Schelbert Louis.
Ermittlung
bei Steuerdelikten im Inland**

**Motion Schelbert Louis.
Enquêtes en cas d'infraction
fiscale commise dans le pays**

Nationalrat/Conseil national 17.09.12

Schelbert Louis (G, LU): Die Motion 10.3644 will erreichen, dass inländische Steuerbehörden für Ermittlungen bei Ver-

